

NATIONS UNIES
CONSEIL DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12078
18 mai 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETRE DATEE DU 18 MAI 1976, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ARABE LIBYENNE AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 17 mai 1976 que l'Observateur permanent par intérim de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies vous a adressée au sujet du meurtre d'une jeune fille perpétré de sang froid par les troupes sionistes en Palestine occupée. D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander que la lettre mentionnée ci-dessus soit publiée en tant que document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la
République arabe libyenne
auprès de l'Organisation des
Nations Unies.

(Signé) Mansur R. KIKHIA

Annexe

Lettre datée du 17 mai 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité
par l'Observateur permanent par intérim de l'Organisation de libération de
la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, j'ai l'honneur de vous informer, et par votre intermédiaire d'informer les honorables membres du Conseil, d'un crime barbare et prémédité qui a été commis le dimanche 16 mai 1976 par les forces d'occupation qui ont assassiné de sang froid une jeune fille, Mlle Nabulsi, à Naplouse, et se sont livrés à des actes d'une extrême brutalité à l'égard de Palestiniens non armés en Palestine occupée.

Le bouclage d'un quartier de Naplouse constitue un acte de violation des droits fondamentaux de la personne humaine, qui rappelle les ghettos et les camps de concentration créés par les hitlériens dans plusieurs villes d'Europe.

La politique déclarée du régime raciste et sioniste de Tel-Aviv, qui a pour but la création de colonies juives dans les territoires occupés, constitue un acte de provocation flagrante qui a suscité, et continuera de susciter, un affrontement direct entre les forces d'occupation et les Palestiniens qui exercent leur droit légitime à la résistance, y compris la résistance armée.

Je suis chargé d'exprimer la profonde préoccupation qu'inspire au Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine le fait que le Conseil ne semble pas avoir pris les mesures nécessaires pour mettre fin à l'occupation illégale et aux conséquences tragiques qui en résultent. J'ai d'autre part reçu l'ordre de vous informer que le peuple palestinien se voit dans l'obligation de tenir le Conseil de sécurité et la communauté internationale pour responsables de la grave situation qui règne en Palestine occupée et de la politique systématique des sionistes racistes de Tel-Aviv.

L'Observateur permanent par intérim,

(Signé) Zehdi Labib TERZI

